

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 08 juillet 2025 Durée : de 18h00 à 19h30		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	Elus Pascal GRAPPIN, Président Alain CARTRON, 1 ^{er} Vice-Président Christophe LUCAND, 2 ^e Vice-Président Valérie DUREUIL, 3 ^e Vice-Présidente Hubert POULLOT, 4 ^e Vice-Président Sylvie VENTARD, 5 ^e Vice-Présidente Didier TOUBIN, 6 ^e Vice-Président Ghislaine POSTANSQUE, 7 ^e Vice-Présidente Gilles CARRE, 8 ^e Vice-Président Pascal BORTOT, 9 ^e Vice-Président Christian ROUSSEL, 10 ^e Vice-Président Georges STRUTYNSKI, 13 ^e Vice-Président François MARQUET, 14 ^e Vice-Président Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA Secrétaire de séance Valérie DUREUIL	
Nombre de membres en exercice : 13 – Quorum : 8 – Présents : 13 – Votants : 13		
<u>Ordre du jour :</u> 1. Projets de délibération du Bureau communautaire Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN. B/25/85 - Objet : Attribution du marché d'autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées. B/25/86 – Objet : Marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey – Modification n° 1. B/25/87 – Objet : Marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey – Modification n° 2. B/25/88 – Objet : Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation de transfert entre Nuits-Saint-Georges et Quincey – Précision sur la désignation du lauréat qui est constitué d'un groupement avec sa propre filiale. Biodiversité et Développement Durable – Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN. B/25/89 - Objet : Aide aux travaux de rénovation énergétique dédiées aux particuliers propriétaires de leur logement – Modification du règlement d'intervention. Mobilité – Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN. B/25/90 - Objet : Développement du covoiturage – Renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily pour la mise en place d'incitations financières. Aménagement du territoire – Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN. B/25/91 - Objet : Aide à l'investissement des communes – Attribution des fonds de concours 2025.		

Tourisme – Dossiers suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.

B/25/92 - Objet : Avenant à la convention 2025-2026 avec le Comité départemental de la randonnée pédestre 21 (CDRP 21) pour le balisage, l'entretien et l'inscription au PDIPR de sentiers de randonnée de la Communauté de communes.

B/25/93 - Objet : Convention sur l'entretien et le suivi des sentiers de randonnée et de trail inscrits au PDESI et/ou au PDIPR entre les communes et la Communauté de communes.

Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.

B/25/94 - Objet : Création d'un pôle scolaire et périscolaire à Saulon-la-Chapelle – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVOS Barges / Saulon-la-Chapelle à la Communauté de communes.

B/25/95 - Objet : Réfection des sols souples du restaurant scolaire de Villers-la-Faye – Sollicitation aide financière de la CAF de Côte-d'Or.

B/25/96 - Objet : Convention de mise à disposition par le SIVOS de la Plaine à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/97 - Objet : Marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n° 1 du lot n° 1 Désamiantage.

B/25/98 - Objet : Marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Modification n° 1 du lot n° 3 Charpente.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/99 – Objet : Pôle médical à Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.

Ressources Humaines – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/100 - Objet : Protection sociale complémentaire – Eau et Assainissement.

B/25/101 - Objet : Protection sociale complémentaire – Déchets.

Finances – Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/102 - Objet : Budget Eau Régie – Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/25/103 - Objet : Budget Assainissement – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.

B/25/104 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Projets de délibération du Bureau communautaire

Assainissement

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

B/25/85

**ATTRIBUTION DU MARCHE D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES
DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique

Considérant que pour les besoins de ses analyses périodiques des eaux usées pour les STEP dont elle à la charge, la collectivité doit faire appel à un prestataire ;

Considérant que pour rationaliser ses demandes, une consultation allotie en 2 lots a été mise en ligne le vendredi 6 juin 2025 ;

Considérant que le premier lot concerne les STEP de Quincey, Brochon, Flagey-Echezeaux et Meuilley ;

Considérant que le second lot concerne les STEP de Détain, Bruant, Chevannes, Chamboeuf, Curley, Quemigny, Poisot, Segrois, Reulle-Vergy et Boncourt-le-Bois ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée maximale de 4 ans reconductions comprises pour un montant global sur la durée totale du marché de 210 000 € HT (150 000 € HT pour le lot n°1 et 60 000 € HT pour le lot n°2) ;

Considérant que 5 entreprises ont déposé un pli ;

Madame Valérie DUREUIL et Messieurs Hubert POULLOT et Christophe LUCAND, Conseillers départementaux, ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Analyses physico-chimiques sur les stations d'épuration de types boues au Conseil Départemental de la Côte-d'Or (Laboratoire départemental de Côte-d'Or) jugé le mieux-disant sur la base des offres présentées,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 Bilans 24h sur les autres filières épuratoires boues à l'entreprise AMP Environnement jugée la mieux-disante sur la base des offres présentées.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07.2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/86

**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DE TRANSFERT
ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET QUINCEY - MODIFICATION N°1**

Vu la délibération B/25/74,

Vu l'article L 2194-7 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de travaux a été attribué à l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE par délibération du 13 mai 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'était glissée dans les documents de consultation ;

Considérant qu'un marché à tranche établit l'existence d'une tranche ferme et d'une ou plusieurs tranches optionnelles à affermir ;

Considérant qu'il n'existait pas en l'espèce de tranches optionnelles dans les documents techniques mais uniquement deux tranches fermes ;

Considérant alors que ce marché doit être pris en compte comme un marché de travaux ordinaire ;

Considérant que cette erreur non substantielle n'est pas de nature à remettre en cause le classement des offres ou l'objet du marché et qu'elle n'a aucune incidence sur son montant ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°1 du marché de travaux.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07.2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/87

**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DE TRANSFERT
ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET QUINCEY - MODIFICATION N°2**

Vu la délibération B/25/74,

Vu l'article L 2194-7 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de travaux a été attribué à l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE par délibération du 13 mai 2025 ;

Considérant que les modalités de variation des prix doivent être modifiées pour être plus adaptées à la réalité de ce marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°2 du marché de travaux.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07.2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/88
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DE LA CANALISATION DE TRANSFERT ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET QUINCEY**

Annule et remplace la délibération B/25/74 du 13 mai 2025 au motif de préciser la désignation du lauréat qui est constitué d'un groupement avec sa propre filiale

Vu la délibération B/25/74,
Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet VERDI par délibération du 06 septembre 2023 ;

Considérant qu'après étude, la consultation pour la phase de travaux a été lancée le 06 mars 2025 ;

Considérant que 4 plis ont été déposés de la part des entreprises ETM, STPI, SCAM TRAVAUX PUBLICS et du groupement SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – SOGEA EST BTP ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux au groupement SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – SOGEA EST pour le montant de 2 404 582.22 € HT.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025 Publiée sur site internet le : 15.07.2025
--

Biodiversité et Développement Durable

Délibération présentée par Monsieur STRUTYNSKI.

B/25/89
**AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DEDIEE AUX PARTICULIERS
PROPRIETAIRES DE LEUR LOGEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET et de son projet de territoire, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges s'est donnée des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) et des consommations d'énergie.

Le secteur du bâtiment représente, après les transports, le plus gros consommateur d'énergie et le deuxième plus gros émetteur de GES. La rénovation énergétique des bâtiments est donc identifiée comme un des principaux leviers pour avoir une meilleure maîtrise des consommations d'énergies et baisser les gaz à effet de serre.

Ainsi, avec la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) par le Pays Beaunois, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a décidé d'engager une dynamique d'accompagnement au changement envers les particuliers propriétaires de leur résidence principale souhaitant réaliser des rénovations thermiques sur leur logement. En plus des informations et conseils réalisés par la plateforme territoriale de rénovation énergétique, la collectivité a décidé de rendre ce service attractif en attribuant des aides aux travaux sous conditions de niveau de performance énergétique minimale requise.

L'aide à la réalisation de travaux de rénovation a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les maisons individuelles et de lutter contre la précarité énergétique en soutenant les opérations de rénovation performante.

En 2024, 11 dossiers d'aide rénovation avec un engagement de 51 500 € ont été attribué à différents foyers.

En 2025, la Communauté de communes a prévu une enveloppe de 50 000 euros avec une volonté de modifier les conditions d'attribution. De janvier à juin 2025, 8 dossiers ont été engagés pour un montant de 35 500 €. Le pôle rénovation a 8 dossiers en cours représentant une somme globale de 39 000 € dépassant ainsi le budget prévu en 2025.

Il est donc proposé de modifier les conditions d'attribution de ces aides par un nouveau règlement intérieur détaillant les modalités financières proposées à partir de juillet 2025.

Catégorie de revenus	Très Modeste/Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Aide réno' globale	7 000 € => 5000 €	4 000 € => 3 000 €	4 000 € => 2 000 €
Aide réno' par étape	4 000 € => 2 500 €	2 500 € => 1 500 €	2 500 € => 1 000 €
Aide réno' bouquet	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Cette modification permet de libérer une enveloppe de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur définissant l'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.07.2025
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

Mobilité

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/25/90

DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE – RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY POUR LA MISE EN PLACE D'INCITATIONS FINANCIERES

Vu la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019 qui élargit les domaines d'intervention des autorités organisatrices des mobilités (AOM), leur permettant de proposer, au-delà des transports publics collectifs classiques, des services de covoiturage notamment ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son axe « Mobilité & Déplacements ».

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Collectivité dispose depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de la compétence covoiturage sur son ressort territorial. Comme pour l'ensemble du territoire national, la voiture individuelle est le mode de transport dominant pour les trajets du quotidien.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges développe le covoiturage en partenariat avec BlaBlaCar Daily depuis juin 2024 en expérimentant l'incitation financière sur des trajets domicile-travail. Cette expérimentation a permis de cofinancer 5 552 trajets et éviter l'émission de 29 000 kg de Co2. Sur les 2 733 inscrits sur la plateforme, 796 sont des covoitureurs actifs qui réalisent 600 trajets par mois depuis janvier 2025. Le lien étroit établi avec les communes et les employeurs des zones d'activités du territoire a largement contribué aux bons résultats observés en matière de covoiturage, en favorisant l'information, l'adhésion et la mobilisation des usagers.

À la suite de ce bilan annuel réalisé, la décision d'un renouvellement est proposée du 15 juin au 31 décembre 2026 selon les conditions fixées dans la convention en annexe.

La Communauté de communes prendra en charge une partie du coût du trajet pour les passagers (gratuité) ainsi qu'une part du coût du conducteur. Une demande de Fonds vert « Développement du covoiturage » sera réalisée en sollicitant la mesure 8 visant le soutien financier de l'État aux covoitureurs en complément de la collectivité sur le principe 1€ de l'État pour 1€ de la collectivité.

Le budget se compose des incitations financières ainsi que des coûts associés au dispositif d'incitation.

Sur 18 mois pour environ 500 trajets/mois en moyenne		
Libellé	Coût en € TTC	Coût en € HT
1-Prestations BlaBlaCar Daily		
1.1 Paramétrage du tunnel utilisateur de la collectivité, Licence, Gestion de projet	25 653,70 €	21 378,08 €
1.2 Remise commerciale	- 6 251,58 €	- 6 251,58 €
	19 402,12 €	15 126,50 €
2.Incitations financières		
2.1 Enveloppe financements des trajets	20 000 € net de taxe	20 000 € net de taxe
2.2 Commission au trajet (sms, frais bancaires...)	5 263,15 €	4 385,96 €
	25 263,15 €	24 385,96 €
3. Actions de la collectivité		
3.1 Réalisation et impression de panneaux d'emplacements de covoiturage	4 000.00 €	3 333,33 €
TOTAL	48 665, 27 €	42 845,80 €
Subvention sollicitée du Fonds Vert sur les montants HT		21 422,90 €
Solde à charge de la Communauté de communes	27 242,37 €	

*Monsieur LUCAND sollicite les statistiques localisées de l'activité BlaBlaCar Daily.
Elles seront communiquées à tous les Maires.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **APPROUVE** les conditions fixées dans les conventions d'aide financière aux covoitureurs et de prestations de services annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre du Fonds Vert,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/25/91

AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2025

Il est rappelé que le dispositif en objet a été reconduit en 2025. Pour mémoire, celui-ci vise à aider les communes du territoire de moins de 300 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne de leur strate, pour des opérations de moins de 50 000 € HT, en vue de la rénovation et de la mise en valeur de leur patrimoine communal.

Le fonds est doté d'un montant maximum de 10 000 €.

Compte tenu des dossiers déposés,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour :

- **ATTRIBUE** les fonds de concours 2025 de la façon suivante :

Commune	Description du projet	Montant total HT	Subventions sollicitées	Solde HT	Fonds de concours sollicité	Proposition	% du montant de l'opération
Curley	Restauration du calvaire datant de 1859 (fût supérieur, restauration gravure + nettoyage complet). Pas de cofinancement du CD21 possible	2 656,76 €		2 656,76 €	1 328,38 €	929,87 €	35%
Fussey	Changement des menuiseries du secrétariat de mairie et de la salle des fêtes	4 593,30 €	2 296,65 €	2 296,65 €	1 148,33 €	1 148,33 €	25%
Roulle-Vergy	Réhabilitation d'une partie de l'ancien musée communal (actuellement utilisé pour les cérémonies). Il accueillera un café associatif.	37 222,57 €	11 166,77 €	24 055,80 €	2 000,00 €	2 000,00 €	5%
Messanges	Rénovation de l'enduit extérieur du local de stockage de la mairie de Messanges.	4 775,00 €	1 400,00 €	3 375,00 €	1 687,50 €	1 193,75 €	25%
L'Etang Vergy	Rénovation de la salle d'activités communale (changement des huisseries, isolation et mise aux normes cuisine, pose chauffe eau et carrelage)	49 319,09 €	24 659,55 €	24 659,54 €	10 000,00 €	2 613,91 €	5%
		98 566,72 €	39 522,97 €	57 043,75 €	16 164,21 €	7 885,85 €	8%

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

Tourisme

Délibérations présentées par Madame POSTANSQUE.

B/25/92

AVENANT CONVENTION 2025-2026 AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 21 (CDRP21) POUR LE BALISAGE, L'ENTRETIEN ET L'INSCRIPTION AU PDIPR DE SENTIERS DE RANDONNEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant l'intérêt communautaire de l'EPCI qui précise que la Communauté de communes assure le suivi des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR et contribue au développement de l'itinérance sur son territoire de compétence,

Considérant les précédentes conventions passées entre le CDRP 21 depuis le 1er janvier 2017 (date de création de l'EPCI),

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a signé une convention sur la période 2024-2026 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 21 pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée. Quelques modifications sur certains itinéraires amènent à la signature d'un avenant à la convention.

Modification des articles : 1. Objet de la convention, 3.3.3. Calcul du coût

Deux sentiers ne sont pas inscriptibles au PDIPR comme prévu initialement car ils ne respectent pas le cahier des charges du département. Il s'agit des sentiers des Trous Légers et Félix Tisserand à Nuits-Saint-Georges. Ils restent cependant dans la convention d'entretien avec le CDRP pour l'entretien et le balisage.

Les sentiers du Patrimoine d'Arcenant et de Saint-Nicolas-les-Cîteaux (dénommé dans la convention 2024-2026 Sentier Nature de Cîteaux) sont supprimés de la convention.

Nom du circuit	Longueur
Sentier de la Rome Antique aux Cisterciens (Gilly-les-Cîteaux, Epernay-sous-Gevrey, Saint-Bernard)	12,3 km
Sentier Félix Tisserand (Nuits-Saint-Georges)	5,4 km
Boucle de Chambolle-Musigny (Chambolle-Musigny – PDIPR)	12,1 km
Sentier des Trous Légers (Nuits-Saint-Georges)	6,1 km
La Campagne de Russie et sa variante d’Egypte (Fixin - PDIPR)	3,9 km
Les 200 Marches (Brochon - Fixin - PDIPR)	9 km
Sentier du Tacot et de sa variante (Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis - PDIPR)	8,2 km
Boucle de Quemigny-Poisot - PDIPR	5,1 km
Boucle de Curtil-Vergy – PDIPR	5,7 km
Boucle de l’Etang-Vergy – PDIPR	6,4 km
Circuit des Hauts de Vergy – PDIPR	14,6 km
Sentier de Couchey – PDIPR - Balisage à double sens	6,4 km

Circuits à inscrire au PDIPR - 2025	
Chemin de Premeaux et sa variante - 2025	6,2 km
Sentier Nature de Cîteaux (Corcelles-lès-Cîteaux) - 2025	12,5 km
Longueur totale	113,9 km

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **APPROUVE** les conditions fixées dans l’avenant à la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

OBJET : CONVENTION SUR L’ENTRETIEN ET LE SUIVI DES SENTIERS DE RANDONNEE ET DE TRAIL INSCRITS AU PDESI ET/PI AU PDIPR ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Cette délibération est retirée de l’ordre du jour à la demande du Président pour que l’article sur les engagements des communes et de la Communauté de communes soit retravaillé.

Enfance-Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

B/25/93

CREATION D’UN POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A SAULON-LA-CHAPELLE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE DU SIVOS BARGES / SAULON-LA-CHAPELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est rappelé que le Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS) entre les communes de Barges et Saulon-la- Chapelle a été créé en septembre 2024 en vue notamment de porter pour le compte de ses communes membres un projet d’investissement afin de regrouper sur un même site les différentes entités scolaires actuelles qui comprennent une école maternelle (3 classes), une école élémentaire répartie sur Saulon-la-Chapelle (3 classes) et sur Barges (2 classes).

La restauration scolaire ainsi que les activités périscolaires gérées par la Communauté de communes se déroulent sur le site de l’école élémentaire de Saulon-la-Chapelle.

Dans un souhait de rationalisation, d’amélioration du service scolaire et périscolaire et de confort pour les enfants et les personnels, les communes et la Communauté de communes ont travaillé conjointement sur un projet commun visant à regrouper ces différentes entités sur un même site.

A cet effet, le SIVOS, avec la participation financière de la Communauté de communes, a fait réaliser une étude de faisabilité et de programmation permettant de définir les besoins des différents utilisateurs et d’étudier la faisabilité technique et financière du regroupement envisagé, selon différentes hypothèses successives.

A l'issue de la validation du programme détaillé final retenu, afin de mutualiser les parties d'investissement qui peuvent l'être, s'agissant d'un ensemble de bâtiments qui seront réalisés en proximité immédiate et seront dotés d'équipements communs, il a été jugé pertinent de mener une opération conjointe.

A cet effet, il est proposé de poursuivre les études et la future réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-1 du code de la commande publique. A cet effet, le SIVOS (mandant) délègue provisoirement sa maîtrise d'ouvrage, pour la partie de l'opération qui le concerne, à la Communauté de communes qui dispose des capacités techniques pour mener à bien cette opération pour son propre compte et pour celui du SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président du SIVOS, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon les termes et conditions détaillés dans le projet annexé.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/94
REFECTION DES SOLS SOUPLES DU RESTAURANT SCOLAIRE DE VILLERS-LA-FAYE –
SOLLICITATION AIDE FINANCIERE DE LA CAF DE COTE-D'OR

Considérant que l'accueil de loisirs de Villers-la-Faye accueille des enfants au titre du périscolaire, mais également de l'extrascolaire les mercredis, petites vacances et une partie des grandes vacances,

Considérant également que les sols souples du restaurant scolaire de Villers-la-Faye sont dégradés et présentent des zones d'usures dangereuses pour la circulation des enfants et le service en restauration,

Considérant la possibilité de solliciter l'aide financière de la CAF de Côte d'Or,

Vu le devis de travaux présenté par les services, portant sur la réfection complète des sols souples des salles du restaurant scolaire pour un montant de 20 000.25 € HT,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, par 13 voix Pour :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection des sols souples du restaurant scolaire de Villers-la-Faye pour un montant de 20 000.25 € HT, soit 24 000.30 € TTC,

- **SOLLICITE** le concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or pour une aide à l'investissement des accueils de loisirs, au prorata du temps d'utilisation du restaurant scolaire en périodes déclarées auprès de la CAF (extrascolaire uniquement) soit 24.10% du temps,

- **DEFINIT** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Aide concernée	Montant des travaux HT	Montant de la dépense éligible (24.10%)	Pourcentage d'aide de la CAF 21	Montant de l'aide
CAF	20 000.25 €	4 820.06 €	66%	3 181.24 €
Autofinancement				16 819.01 €
	20 000.25 €			20 000.25 €

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget primitif 2025,
- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire réaliser les actes et procédures en découlant.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/95
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SIVOS DE LA PLAINE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES
POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Considérant que la convention du 2 décembre 2015 relative à la répartition des frais de fonctionnement communs au SIVOS de la Plaine et à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la gestion du pôle scolaire et périscolaire de la Vouge à Gilly-les-Cîteaux ne traite que du partage des charges et des espaces du Pôle en période Scolaire,

Considérant que des accueils de loisirs extrascolaires peuvent être exceptionnellement organisés à l'accueil de loisirs de Gilly-lès-Cîteaux, notamment pour pallier des fermetures pour travaux sur d'autres sites extrascolaires (Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges),

Considérant que cette organisation impose toutefois la mise à disposition de locaux scolaires du Pôle de la Vouge appartenant au SIVOS de la Plaine en complément des locaux périscolaires,

Vu la convention d'utilisation des locaux scolaires conclue le 31 mai 2017 entre le SIVOS de la Plaine et la Communauté de communes à cet effet, et les deux avenants de 2019 et 2023 qui ont suivi,

Vu la demande d'utilisation de locaux scolaires du SIVOS de la Plaine pour 5 semaines durant l'été 2025 pendant les travaux de mise aux normes du Bâtiment Geneviève MARTIN,

Considérant qu'il est opportun de conclure une nouvelle convention pour compléter la liste des salles et équipements qui pourront être mis à disposition, mais également d'intégrer une possibilité plus pérenne d'organiser des accueils de loisirs extrascolaires en cas de besoin, sur demande de la part de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux scolaires du SIVOS de la Plaine à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour les périodes extrascolaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que de faire exécuter les actes en découlant.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

Sport

Délibérations présentées par Monsieur MARQUET.

B/25/96
MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON –
MODIFICATION N°1 DU LOT N°1 DESAMIANPAGE

Vu la délibération B/24/120,

Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant que le lot n°1 du marché de travaux de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon a été attribué à l'entreprise STOP AMIANTE ;

Considérant que la découverte d'un conduit amianté enterré est de nature à modifier le plan de retrait ;

Considérant que cette prestation supplémentaire a une incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°1 au lot n°1 Désamiantage s'élevant à 3 605,69 € HT.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/97

**MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON -
MODIFICATION N°1 DU LOT N°3 CHARPENTE**

Vu la délibération B/24/120,
Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant que le lot n°3 du marché de travaux de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon a été attribué à l'entreprise CONSTRUCTION BOIS FOURNIER ;

Considérant que les hypothèses de pré dimensionnement de la charpente se sont avérées inexactes et qu'il est nécessaire pour les instances sportives que le toit soit situé à minimum 7m de hauteur ;

Considérant que cette prestation supplémentaire a une incidence financière ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°1 du lot n°3 Charpente s'élevant à 56 623.45 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.07.2025
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

Patrimoine

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

B/25/98

**POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE –
FIXATION DU LOYER ET REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL**

Il est rappelé qu'à la suite du départ de certains professionnels de santé, des locaux du pôle médical à Saulon-la-Chapelle sont libres.

Par courrier en date du 24 juin 2025, Madame Elodie JACOB exerçant la profession de kinésologue sollicite un local professionnel proche de son domicile de Saint-Bernard.

Il lui a été proposé de louer un local de 14 m² libre au pôle médical à Saulon-la-Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **FIXE** le loyer à 10 € le m² soit un loyer mensuel de 140 €, payable d'avance le 5 de chaque mois à compter du 1er septembre 2025,

· **FIXE** en sus du loyer une provision sur charges mensuelle de 35 €,

· **FIXE** le dépôt de garantie à 140 € payable à la date de signature du bail,

· **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le bail professionnel d'une durée de six années,

· **MANDATE** l'étude notariale DE LEIRIS pour la rédaction du bail.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.07.2025
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

Ressources humaines

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

B/25/99

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC 2147),

Vu la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (CCN 1947),

Vu l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres (ANI 17/11/2017),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025.

Exposé :

Monsieur le Président expose :

En France, le système de protection sociale prévoit des assurances pour protéger les individus contre les risques :

- Maladie, maternité, invalidité, décès,
- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- Famille (allocations familiales),
- Vieillesse (pensions retraites).

C'est la Sécurité Sociale qui est garante contre ces différents risques en proposant une couverture de base. Ce qui signifie qu'elle ne prend pas à sa charge l'intégralité des frais maladies, ni l'intégralité d'une perte de revenus en cas d'incident.

Ainsi, vient s'ajouter une prise en charge additionnelle : la protection sociale complémentaire. Elle est représentée par des organismes d'assurance au travers de contrats de mutuelle (remboursement sur les frais de santé) et de prévoyance (indemnités versées pour compléter une perte de revenus en cas d'arrêt de travail).

La protection sociale santé est obligatoirement mise en place au sein des entreprises depuis le 1er janvier 2016. L'employeur doit prendre à sa charge une participation financière au moins égal à 50% de la cotisation individuelle. Le contrat doit respecter un socle de garanties minimales et est obligatoire pour les salariés (sauf conditions particulières).

La protection sociale complémentaire prévoyance est inscrite dans la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement. La Convention collective impose au minimum la couverture des risques invalidité et décès. La participation employeur ne peut pas être inférieure à 50% de la cotisation individuelle pour les non-cadres. Le contrat de prévoyance est obligatoire pour les salariés.

Il existe une spécificité pour les salariés définis en tant que cadre au sens de la convention collective. La prévoyance des cadres découle de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (CCN 1947) complété par l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres (ANI 17/11/2017). Ces textes prévoient une prise en charge totale par l'employeur de la cotisation. La cotisation ne peut pas être inférieure à 1.5% de la tranche 1 du salaire. Ces textes prévoient aussi des garanties minimums et obligatoires tels que le risque décès, l'invalidité ou l'incapacité.

Afin de respecter nos obligations sur les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **PARTICIPE** à hauteur de 50% de la protection sociale complémentaire santé, pour les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement,

- **DIT** que la participation employeur de la complémentaire santé portera uniquement sur la cotisation individuelle du contrat de mutuelle sélectionné par l'employeur (exclusion de la part famille et d'éventuelles options),

- **DIT** que le taux de participation employeur à la protection sociale complémentaire santé évoluera automatiquement selon la réglementation en vigueur.

- **PARTICIPE**, pour les non-cadres, à hauteur de 60% de la protection sociale complémentaire prévoyance, pour les services publics et industriels commerciaux de l'eau et de l'assainissement.

- **PARTICIPE**, pour les salariés définis en tant que cadre au sens de la présente convention collective, à hauteur de 100% de la protection sociale complémentaire prévoyance, pour les services publics et industriels commerciaux de l'eau et de l'assainissement.

- **DIT** que la cotisation individuelle des cadres ne pourra être inférieure à 1.5% de la tranche 1 du salaire.

- **DIT** que ces deux participations (prévoyance cadre et non-cadre) porteront uniquement sur la cotisation individuelle de la tranche 1 du salaire selon le contrat de prévoyance sélectionné par l'employeur.

- **DIT** que les taux de participation employeur et de cotisation évolueront automatiquement selon la réglementation en vigueur.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07.2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/100

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DECHETS

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 (IDCC 2149),

Vu la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (CCN 1947),

Vu l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres (ANI 17/11/2017),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Exposé :

Monsieur le Président expose :

En France, le système de protection sociale prévoit des assurances pour protéger les individus contre les risques :

- Maladie, maternité, invalidité, décès,
- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- Famille (allocations familiales),
- Vieillesse (pensions retraites).

C'est la Sécurité Sociale qui est garante contre ces différents risques en proposant une couverture de base. Ce qui signifie qu'elle ne prend pas à sa charge l'intégralité des frais maladies, ni l'intégralité d'une perte de revenus en cas d'incident.

Ainsi, vient s'ajouter une prise en charge additionnelle : la protection sociale complémentaire. Elle est représentée par des organismes d'assurance au travers de contrats de mutuelle (remboursement sur les frais de santé) et de prévoyance (indemnités versées pour compléter une perte de revenus en cas d'arrêt de travail).

La protection sociale santé est obligatoirement mise en place au sein des entreprises depuis le 1er janvier 2016. L'employeur doit prendre à sa charge une participation financière au moins égal à 50% de la cotisation individuelle. Le contrat doit respecter un socle de garantie minimales et est obligatoire pour les salariés (sauf conditions particulières).

La protection sociale complémentaire prévoyance est inscrite dans la convention collective nationales des services d'eau et d'assainissement. La Convention collective impose au minimum la couverture des risques invalidité et décès. Le taux de cotisation ne peut pas être inférieur à 1%. La participation employeur est répartie à raison de 3/5ème à la charge de l'entreprise et 2/5ème à la charge du salarié, soit une participation employeur de 60% minimum pour les non-cadres. Le contrat de prévoyance est obligatoire pour les salariés.

Il existe une spécificité pour les salariés défini en tant que cadre au sens de la Convention collective. La prévoyance des cadres découle de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (CCN 1947) complété par l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres (ANI 17/11/2017). Ces textes prévoient une prise en charge totale par l'employeur de la cotisation. La cotisation ne peut pas être inférieur à 1.5% de la tranche 1 du salaire. Ces textes prévoient aussi des garanties minimums et obligatoires tel que le risque décès, l'invalidité ou l'incapacité.

Afin de respecter nos obligations sur le service industriel et commercial du service des déchets,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **PARTICIPE** à hauteur de 50% de la protection sociale complémentaire santé du service public industriel et commercial du service des déchets,
- **DIT** que la participation employeur de la complémentaire santé portera uniquement sur la cotisation individuelle du contrat de mutuelle sélectionné par l'employeur (exclusion de la part famille et d'éventuelles options),
- **DIT** que le taux de participation employeur à la protection sociale complémentaire santé évoluera automatiquement selon la réglementation en vigueur,
- **PARTICIPE**, pour les non-cadres, à hauteur de 60% de la protection sociale complémentaire prévoyance, pour le service public industriel et commercial du service des déchets,
- **PARTICIPE**, pour les salariés définis en tant que cadre au sens de la présente convention collective, à hauteur de 100% de la protection sociale complémentaire prévoyance, pour le service public industriel et commercial du service des déchets,
- **DIT** que la cotisation individuelle des cadres ne pourra être inférieur à 1.5% de la tranche 1 du salaire,
- **DIT** que la cotisation individuelle des non-cadres ne pourra être inférieur à 1% de la tranche 1 du salaire,
- **DIT** que ces deux participations (prévoyance cadre et non-cadre) porteront uniquement sur la cotisation individuelle de la tranche 1 du salaire selon le contrat de prévoyance sélectionné par l'employeur,
- **DIT** que les taux de participation employeur et de cotisation évolueront automatiquement selon la réglementation en vigueur.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

B/25/101

BUDGET EAU REGIE – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable auprès d'une société en raison d'un jugement de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable années 2019 et 2020 pour un montant total de 397,00 € dont 36,99 € au titre de la redevance pollution et 20,55 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/102

BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement auprès d'une société en raison d'un jugement de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant total de 237,21 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Assainissement à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025

Publiée sur site internet le : 15.07.2025

B/25/103

BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères auprès de deux sociétés en raison d'un jugement de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 267,76 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

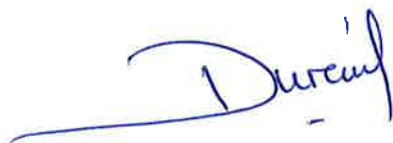
Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.07 2025

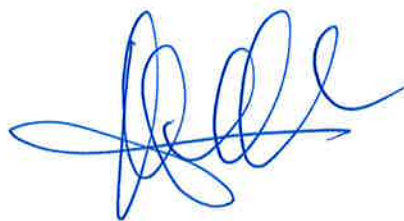
Publiée sur site internet le : 15.07.2025

Fin à 19h30.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires
+ Membres du comité de direction des services

Date de transmission

08.10.2025 + 17.10.2025